



CONTRIBUTION DU LOCATAIRE AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires bailleurs privés ou sociaux de logements construits avant 1990. Pour cela, il vous faut :

- Remplir avec le locataire le **formulaire type** qui définit notamment le montant et la durée de la contribution,
- Ajouter une ligne **«contribution au partage de l'économie de charges»** sur la quittance de loyer et l'avis d'échéance, le mois suivant la fin des travaux,
- Fournir au locataire tous les **justificatifs relatifs aux travaux**,
- Si la signature d'un **nouveau bail** avec une nouvelle personne intervient avant la fin de la période de versement de la contribution, transmettre les documents cités précédemment.



Propriétaires
bailleurs



Locataires

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE TYPE SUR LE SITE DE L'ADEME

Formulaire disponible sur le www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/contribution-locataire-travaux-deconomies-denergie

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux éligibles sont ceux retenus par une des options de l'Eco-prêt à taux 0% : **"bouquet de travaux"** ou **"amélioration de la performance énergétique globale"** selon les mêmes conditions.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION ?

À la suite de la concertation avec son locataire et le mois suivant la fin des travaux, le bailleur ajoute une ligne « **contribution au partage de l'économie de charges** » sur la quittance de loyer (et l'avis d'échéance).

La durée de la contribution ne peut **pas excéder les 15 années**.

Le montant de la contribution est déterminé à l'issue d'une concertation commune dans les limites autorisées :

- **Logement construit AVANT le 1^{er} janvier 1948 ou si le bailleur détient moins de 3 logements dans le même immeuble** : une contribution selon le nombre de pièces à savoir : 10 € pour une seule pièce, 15 € pour deux ou trois pièces principales, 20 € pour quatre pièces principales ou plus.

- **Logement construit APRÈS le 1^{er} janvier 1948** : une contribution qui correspond au maximum à 50 % des économies d'énergies mensuelles estimées après travaux.

